
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

31 MARS 2004

ENTENTE

ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU ROYAUME DU MAROC
INSTITUANT UN COMITÉ MIXTE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA 2^e SESSION
(RABAT, 30 ET 31 MARS 2004) (1)

(1) Voir Doc. Conseil n° 383 (2002-2003) n° 1 et n° 466 (2003-2004) n° 1.

RESOLUTION

SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni au terme de sa deuxième session, les 30 et 31 mars 2004 à Rabat;

Affirmant que la culture englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances;

Considérant que toute culture, si elle doit demeurer vivante est appelée à s'adapter dans le temps à une variété de changements à la fois internes et externes;

Considérant qu'il importe d'organiser la dynamique entre les différences afin qu'elles soient ouvertes;

Préférant la diversité à l'uniformité ou à un ordre contraint;

Convaincu que la diversité culturelle élargit les possibilités de choix offerts à chacun, qu'elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyens d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante;

Estimant que la diversité culturelle revêt une importance particulière dans la création de la société de l'information et des savoirs du XXI^e siècle;

Considérant que c'est à partir de l'éducation que peut se réaliser la construction progressive de l'identité de chacun dans le respect réciproque et dans la tolérance;

Considérant la diversité culturelle comme étant l'un des éléments politiques constitutifs des fondements de la paix;

Estimant que le multilinguisme, la liberté d'expression, le pluralisme des médias, l'égalité d'accès au savoir, aux expressions culturelles, sont garants de la diversité culturelle;

Constatant les déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale;

Sensibilisé à l'importance de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et linguistique face aux effets négatifs du phénomène de mondialisation et de libéralisation des échanges;

Invite les gouvernements respectifs à :

— Appuyer la proposition d'un cadre réglementaire international favorable à la promotion de la diversité culturelle qui consacre la légitimité des Etats et des gouvernements à maintenir, établir et développer les politiques de soutien à la diversité culturelle;

— Plaider pour que la diversité culturelle fasse l'objet d'une convention internationale dans le cadre de l'Unesco, le plus tôt possible;

— Promouvoir la diversité culturelle à tous les niveaux de l'éducation;

— Organiser une citoyenneté plus éclairée en la matière en suscitant, à travers l'éducation, la connaissance réciproque des identités culturelles et en renforçant l'apprentissage des langues;

— Améliorer, à cet effet, les programmes scolaires ainsi que les formations des enseignants;

— Prendre toutes initiatives possibles afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder aux cultures;

— Appuyer la création ou le développement de bibliothèques aux contenus différenciés;

— Favoriser l'accessibilité des artistes du Sud et de leurs productions aux marchés internationaux;

— Développer les productions culturelles et audiovisuelles et encourager leur diffusion;

— Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel;

— Prévoir une clause spéciale au volet culturel dans les accords de libre-échange.

RESOLUTION

SUR L'APPUI AU CODE MAROCAIN DE LA FAMILLE

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni à Rabat, au terme de sa deuxième session les 30 et 31 mars 2004 :

Ayant en septembre 2003, débattu, à Bruxelles, de la politique d'égalité à l'égard des femmes;

Ayant pris acte de l'adoption par le Parlement marocain, de la loi sur la famille et son entrée en vigueur depuis le 15 février 2004;

Exprime sa satisfaction de voir les relations du Royaume du Maroc et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles se consolider et de voir les deux parties partager des valeurs nobles telles l'égalité entre hommes et femmes et la protection des enfants;

A cet égard, les représentants du Parlement de la Communauté française de Belgique ont salué l'adoption de cette importante loi qui s'inscrit dans le processus des grandes réformes initiées par SM le Roi Mohamed VI;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire exprime sa volonté de soutenir la création au Maroc, de tribunaux de la famille, chargés d'appliquer le code de la famille;

Retient le thème de « la jeunesse » pour les travaux de sa troisième session.

**Composition de la délégation
de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc**

M. Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc (USFP);
M. Noureddine Mediane, premier vice-président (PI);
Mme Fatna El Khiel, deuxième vice-président (MP);
M. Rachid Medouar, troisième vice-président (PJDI);
M. Ahmed Lakir, quatrième vice-président (RNI);
M. Mohamd Mouhib, cinquième vice-président (Alliance socialiste);
Mme Milouda Hazeb, secrétaire de la Chambre des Représentants (PND-UC);
M. Mustapha Yaacoubi, secrétaire de la Chambre des Représentants (Alliance socialiste);
M. Jamal Bounhir, secrétaire de la Chambre des Représentants (UD);
M. Ali Rahimi, secrétaire de la Chambre des Représentants (UC);
Mme Nouzba Skalli, députée (Alliance socialiste);
M. Abdeljabil Zehrouni, secrétaire général de la Chambre des Représentants.

**Composition de la délégation
du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles**

Mme Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française de Belgique (MR);
M. Jacques Otlet, député (MR);
M. Jean-Marie Severin, député (MR);
Mme Sfia Bouarfa, membre du Bureau, députée (PS);
Mme Amina Derbaki Sbaï, députée, sénatrice de Communauté (PS);
M. Fouad Lahssaini, député (ECOLO);
M. Denis Grimberghs, député (cdH);
M. Christian Daubie, secrétaire général du Parlement de la Communauté française de Belgique;
Mme Viviane Gérard, chef du service des Commissions et des Relations interparlementaires.